
PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 17 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le mardi 17 octobre à dix-sept heures et quinze minutes, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président et affichée le 11 octobre 2023.

Délégués titulaires présents :

Mesdames Annie AVÉ-DELATTRE, Caroline DI CRISTINA, Sandrine GOMBERT.

Messieurs Arnaud BAVAY, Ali BEN YAHIA, Jean-Roger BERRIER, Bruno CELLIER, Jean-Paul COMYN, Jean-Luc DELANNOY, Jean-François DELATTRE, Laurent DEPAGNE, André DESMEDT, Waldemar DOMIN, Alain DUBOIS, Yves DUSART, Philippe GOLINVAL, Jean-Marcel GRANDAME, Xavier JOUANIN, Didier JOVENIAUX, Arnaud L'HERMINÉ, Guy MARCHANT, Jean-Marc MONDINO, Ahmed RAHEM, Dominique SAVARY, Jean-Marie TONDEUR, Éric WARMOES, Francis WOJTOWICZ, Raymond ZINGRAFF.

Délégués suppléants présents :

Madame Christèle GOSSET
Monsieur Mattéo GUALANO
Monsieur Agostino POPULIN
Monsieur Gérard RAVEZ

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Salvatore CASTIGLIONE donne pouvoir à Monsieur Arnaud BAVAY

Liste des délégués excusés :

Monsieur Régis DUFOUR-LEFORT
Monsieur Thierry GIADZ
Monsieur Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN
Monsieur Grégory LELONG
Monsieur Christophe PANNIER
Monsieur Bruno RACZKIEWICZ
Monsieur Claude RÉGNIEZ
Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK
Monsieur Bruno SALIGOT
Monsieur Daniel SAUVAGE
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

Liste des délégués absents et non excusés :

Madame Isabelle DENIZON-ZAWIEJA
Madame Véronique DUPIRE
Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY
Monsieur Yannick ANDRZEJCZAK
Monsieur Michel BLAISE
Monsieur Nicolas BOUCHEZ

Secrétaire de séance :

Monsieur Xavier JOUANIN

PROPOS INTRODUCTIFS :

Monsieur le Président accueille les membres de l'Assemblée et expose que, conformément à la convocation adressée le 11 octobre 2023, cinq points de délibération ont été inscrits à l'ordre du jour de la présente séance.

Par ailleurs, de manière usuelle, un état des travaux réalisés depuis le dernier Comité Syndical (23 mai 2023) ainsi qu'une présentation des prochains dossiers seront établis en fin de réunion.

Ceci étant précisé, Monsieur le Président propose à Monsieur Xavier JOUANIN d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Ce dernier déclare accepter ces fonctions.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et propose l'ouverture des débats.

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 23 MAI 2023

Monsieur le Président propose l'approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 23 mai 2023.

Pas de remarque, pas de question, pas d'avis contraire, pas d'abstention.

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 33

ADOPTE A L'UNANIMITE

1) RAPPORT D'ACTIVITE DU SIMOUV POUR L'ANNEE 2022

Monsieur le Président expose que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Comité Syndical doit approuver son rapport d'activité annuel.

Le document transmis en annexe de la convocation à la présente séance retrace ainsi l'exercice des différentes compétences du Syndicat au titre de l'année 2022.

De manière synthétique, Monsieur le Président indique que le rapport d'activité du SIMOUV pour l'année 2022 se présente comme suit :

Compétence Mobilités :

- Désignation du nouveau Délégué du réseau de transports urbains du Valenciennois, à savoir la société KEOLIS HAINAUT VALENCIENNOIS (KHV), par délibération du 11 juillet 2022 ;
- Signature de la convention correspondante le même jour, qui acte notamment la mise en œuvre d'un nouveau réseau et de nouvelles offres de mobilité en 2024 ;
- Fréquentation en nette hausse avec 17 104 905 voyages par rapport à 2021 (+ 6,7 %), supérieure à celle de 2019 (représentative de la période « avant COVID-19 ») ;
- Mise en service fin décembre 2022 de la station publique/privée de recharge au BioGNV sur le site de Saint-Saulve. Monsieur le Président souligne le caractère novateur de la configuration technique de cet équipement qui s'inscrit pleinement dans les engagements de transition énergétique décidés par le Syndicat. Le parc compte actuellement 19 bus BioGNV et 7 nouveaux véhicules fonctionnant à cette énergie vont être commandés avant la fin de l'année, conformément au programme d'investissements voté le 9 mars 2023. Par ailleurs, deux navettes électriques vont être déployées courant octobre sur le réseau à titre expérimental dans le cadre d'un contrat de location conclu pour deux ans avec la Centrale d'Achats AGIR TRANSPORT ;
- Aménagement du parking de la gare ferroviaire « le Poirier » située sur la commune de Trith-Saint-Léger (59125), création d'une liaison douce reliant cette gare à l'Université de Valenciennes et inauguration de l'aire de covoiturage de Rosult (59230) ;

- Installation, à titre expérimental, de « hubs de Mobilités » (projet MOBI-MIX) sur les deux parking-relais de Nungesser et de Famars-Université ;
- Délibération du Comité Syndical du 13 décembre 2022 portant sur la décision de réviser le Plan de Déplacements Urbains (PDU) du Valenciennois en vue d'élaborer un Plan de Mobilité (PDM) pour les années 2024-2034.

Compétence aménagement du territoire / Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Valenciennois :

- Délibération du Comité Syndical du 13 décembre 2022 portant sur la décision de réviser le SCoT du Valenciennois afin de disposer d'un document modernisé tenant compte des évolutions intervenues en matière de planification du territoire local depuis son adoption en février 2014 ;
- Continuité du travail collaboratif avec les Communautés d'Agglomération membres au titre du projet de Schéma Directeur Commercial du Valenciennois, qui constituerait un guide des bonnes pratiques pour les futurs projets commerciaux et qui pourrait utilement abonder les réflexions en cours au titre de la révision du SCoT du Valenciennois ;
- Travaux en lien avec la Conférence des SCoT, instance fixée par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 qui réunit les établissements de SCoT de la Région Hauts-de-France en vue de formuler des propositions dans le cadre de la modification à intervenir du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Ceci ayant été exposé et en l'absence demande de précision complémentaire, Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'approuver le rapport d'activité du SIMOUV pour l'année 2022.

Pas de remarque, pas de question, pas d'avis contraire, pas d'abstention.

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 33

ADOPTE A L'UNANIMITE

2) RAPPORT DU DELAGATAIRE POUR L'EXERCICE 2022

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Ali BEN YAHIA, Vice-Président en charge de la délégation de service public et des relations avec le Délégué, aux fins de présentation du présent point.

Ce dernier expose que la convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains du Valenciennois conclue le 17 décembre 2015 pour la période 2016-2022 prévoyait, en application des dispositions des articles L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et L.3131-5 et R.3131-2 à R.3131-4 du Code de la Commande Publique (CCP), l'obligation pour le Délégué (COMPAGNIE DES TRANSPORTS DU VALENCIENNOIS ET DU HAINAUT – CTVH) de transmettre à l'Autorité Organisatrice, chaque année avant le 1^{er} juin, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

La société CTVH a ainsi transmis le 4 mai 2023 son rapport pour l'année 2022, repris en annexe de la convocation à la présente séance, décomposé en deux dossiers structurés comme suit :

- Un dossier n°1 portant sur le contenu général et comprenant notamment les données suivantes :
 - ✓ les informations sur la société exploitante ;
 - ✓ le détail du service offert ;
 - ✓ la fréquentation du réseau ;
 - ✓ les recettes et la relation clientèle ;
 - ✓ la sécurité ;
 - ✓ la composition et la gestion du parc roulant ;
 - ✓ les investissements réalisés par le délégué ;
 - ✓ l'organisation et la gestion du personnel ;
 - ✓ le suivi de la qualité.
- Un dossier n°2 portant sur les résultats chiffrés et comprenant notamment les données suivantes :
 - ✓ les statistiques et les différents ratios ;
 - ✓ le compte d'exploitation analytique ;

- ✓ les liasses fiscales de l'entreprise ;
- ✓ le calcul de la contribution forfaitaire ;
- ✓ les justificatifs des éléments traités en transparences ;
- ✓ les inventaires à jour.

Après échanges entre les services du SIMOUV et de CTVH, l'analyse de ce rapport, également reprise en annexe de la convocation à la présente séance, a été établie par les sociétés SATIS CONSEIL / DG CONSEIL, membres du groupement d'assistance à maîtrise d'ouvrage du Syndicat.

Monsieur BEN YAHIA indique que les principales données pour l'année 2022 peuvent être synthétisées comme suit :

1 - Eléments de production :

L'offre kilométrique globale réalisée en 2022 s'élève à 8 951 190 km pour l'ensemble du réseau (y compris les lignes relevant de la Région Hauts-de-France, directement financées par le SIMOUV). Elle augmente de 4,1 % par rapport à 2021, qui avait été impactée par la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19.

Ainsi, l'offre directement gérée sous la marque « Transvilles », à savoir par le Délégué CTVH et ses affrétés (8 584 871 km), est supérieure de 1,5 % à l'offre prévisionnelle, soit + 123 393 km.

Dans ce cadre, le tableau suivant détaille la comparaison entre les offres kilométriques sur l'ensemble des sept années d'exécution de la convention de délégation de service public du 17 décembre 2015 :

Offre kilométrique	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1	
Tram	1 756 200	1 509 902	1 292 260	1 354 267	1 225 961	1 508 373	1 745 429	+15,7%	237 056
Bus en propre (yc TAD)	3 890 235	3 531 152	3 598 443	3 730 343	3 310 928	3 789 866	3 724 453	-1,7%	-65 413
Sésame en propre	348 493	366 016	461 083	475 002	300 274	367 283	401 892	+9,4%	34 609
BRT			77 389						
Affrétés	2 514 414	2 532 625	2 493 339	2 699 623	2 332 264	2 570 543	2 713 097	+5,5%	142 554
Total lignes gérées par Transvilles	8 509 342	7 939 695	7 922 514	8 259 235	7 169 427	8 236 065	8 584 871	+4,2%	348 806
Lignes compétence Région payées par le SIMOUV	431 715	404 245	331 940	306 640	263 017	362 646	366 319	+1,0%	3 673
Total production kilométrique	8 941 057	8 343 940	8 254 454	8 565 875	7 432 444	8 598 711	8 951 190	+4,1%	352 479

Par ailleurs, la vitesse commerciale (rapport entre les kilomètres commerciaux et les temps commerciaux de l'offre réalisée en propre) du réseau pour l'année 2022 s'établit à 24,36 km/h tous modes de transport confondus, soit une augmentation de 2,7% par rapport à 2021 (23,71 km/h). Cette hausse s'explique essentiellement par une année pleine de l'amélioration de la vitesse des rames de tramway liée à la reprise en mode nominal de la ligne T2 (pour rappel depuis le mois de mai 2021), à l'offre « 12/15/30 minutes » (déployée en juillet 2021) et à la baisse globale des incidents techniques.

Le taux de contrôle (nombre de personnes contrôlées / nombre de validations), s'établit à 3,03%, en légère baisse par rapport à 2021 (3,22%) compte tenu d'une nette progression de la fréquentation (+ 15%), et se situe au-dessus du seuil contractuel de 2%. Il y a ainsi eu 20 651 voyageurs contrôlés de plus qu'en 2021 (année marquée par l'affectation de nombreux agents de contrôle par le COVID-19), soit une augmentation de 8 %.

De même, le taux de fraude constaté (nombre de PV dressés / nombre de personnes contrôlées) diminue à 3,86 % en 2022, contre 4,63 % en 2021. Ce taux demeure toutefois relativement élevé par rapport aux autres réseaux de transports urbains du territoire national.

2 - Activité commerciale :

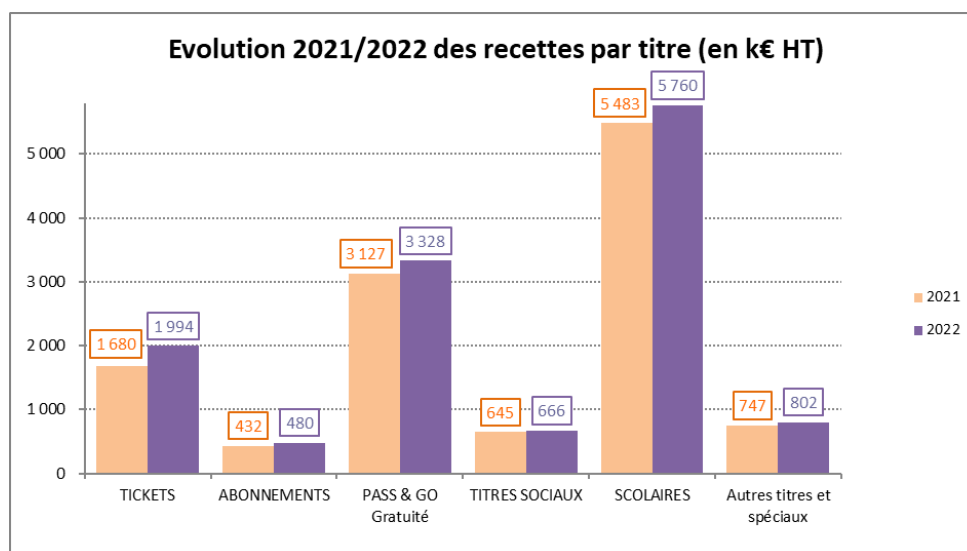
L'année 2022 marque la fin des confinements et des restrictions en termes de déplacements. Le réseau a donc pu circuler normalement toute l'année et a retrouvé une activité commerciale pleine, alors que l'année 2021, toujours perturbée au 1^{er} semestre par les conséquences de la crise sanitaire, connaissait un retour progressif de la fréquentation sur le réseau.

Cette dernière s'est établie en 2022 à 17 104 905 voyages, soit une hausse de 1,08 millions de voyages par rapport à 2021 (+ 6,7 %). La fréquentation pour l'année 2022 est supérieure de 6 % à celle de 2019, représentative de la période « avant COVID-19 ».

Le montant total des recettes de trafic (hors produits des indemnités consécutives aux infractions et frais de dossiers) s'élève à 13 029 k€ HT en 2022, contre 12 115 k€ HT en 2021, soit une hausse de 7,5 %.

La grille tarifaire n'a pas évolué en 2022, en dehors de la création, par délibération du 22 juin 2022, du titre unitaire à 1 € dédié aux accompagnateurs des personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite porteuses d'une carte invalidité ou d'une carte " mobilité inclusion " sur le service dédié « SESAME ».

Le tableau ci-après synthétise l'évolution des recettes par titre sur les années 2021/2022 :

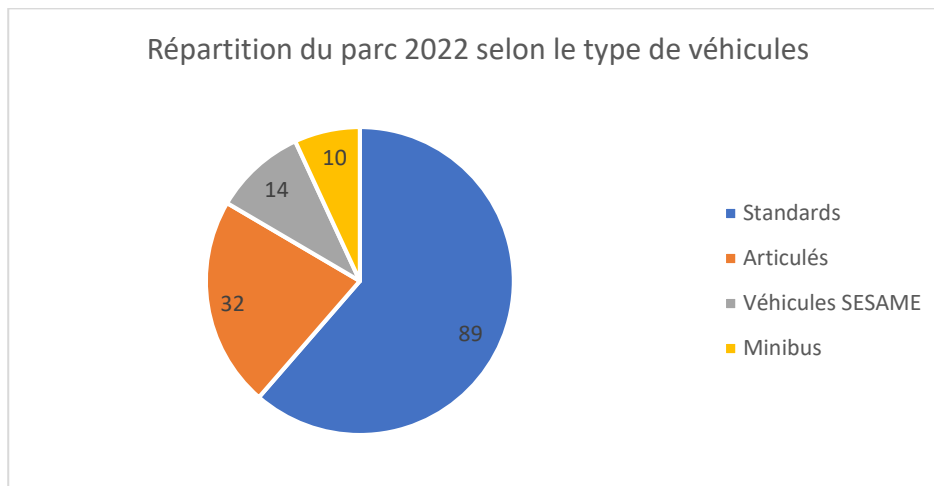


Le service « SESAME » a réalisé 32 655 courses en 2022 pour un prévisionnel de 29 700, soit un dépassement de 9,9 % par rapport à l'objectif prévisionnel. Cet écart, inférieur à 10 %, ne donne pas lieu à une évolution de la contribution forfaitaire selon les dispositions contractuelles de l'article 32.2 de la convention de délégation de service public.

A ce titre, suite à une importante baisse d'activité liée à l'épidémie de COVID-19 sur les années 2020 et 2021, le service a retrouvé sa dynamique en 2022 pour se rapprocher de son niveau de l'année 2019 (33 116 courses réalisées).

3 - Gestion du parc roulant :

Au 31 décembre 2022, le parc roulant est de 30 rames de tramway et de 149 véhicules, ce dernier se composant comme suit :



L'âge moyen du parc bus s'établit à 9,37 ans au 31 décembre 2022, en diminution par rapport à 2021 (9,43 ans) comme résultante de l'entrée en parc de 11 nouveaux véhicules au GNV (7 standards et 4 articulés) et de la réforme de 3 modèles plus anciens.

Le parc de tramways est constitué de 30 rames pour un âge moyen de 14,74 ans.

Le nombre total de pannes bus s'établit à 527 pannes en 2022, contre 533 pannes en 2021.

Ces dernières sont classées en deux catégories :

- les pannes rouges qui nécessitent un dépannage sur le réseau ou un changement de véhicule en ligne (et perturbent donc le service aux usagers) ;
- les pannes bleues qui portent sur des avaries sans intervention sur le réseau ou sur des problèmes techniques sur parc (et ne perturbent donc pas le service aux usagers).

Ainsi, le nombre de pannes rouges recensées en 2022 est de 99 sur le parc bus (- 4 % par rapport à 2021) et de 189 sur le parc tramway (+ 13 %).

4 - Les investissements :

Les investissements réalisés par le délégataire au cours de l'année 2022 se sont élevés à 288 k€ et ont consisté notamment en :

- des agencements légers pour 145 k€ ;
- l'acquisition de matériels informatiques et de logiciels divers pour 131k€.

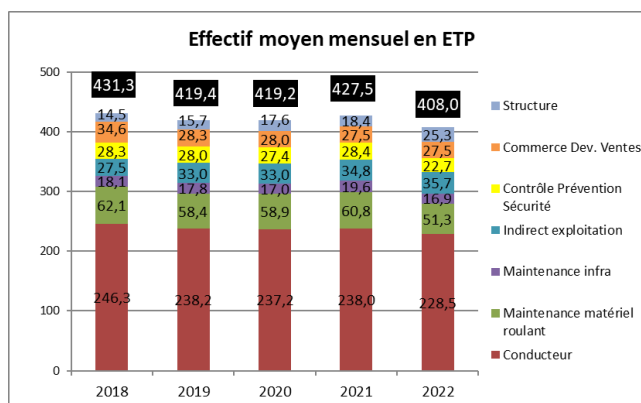
Le montant des investissements réalisés par l'exploitant s'élève à 105 % du montant prévisionnel figurant au plan prévisionnel d'investissements 2022 de la convention de délégation (275 k€).

En cumul sur la durée de la convention (2016-2022), les investissements réalisés par CTVH s'élèvent à 3 259 k€ en selon le détail suivant :

Période	Réalisé	DSP	Δ
2016	702 k€	747 k€	-45 k€
2017	413 k€	325 k€	88 k€
2018	369 k€	275 k€	94 k€
2019	488 k€	275 k€	213 k€
2020	576 k€	320 k€	256 k€
2021	423 k€	275 k€	148 k€
2022	288 k€	275 k€	13 k€
Cumul	3 259 k€	2 492 k€	767 k€

5 - Les ressources humaines :

L'effectif de CTVH, hors personnels mis à disposition par la société-mère RATP DEVELOPPEMENT et intérimaires, compte 408 Equivalents Temps Plein (ETP) en moyenne mensuelle en 2022 et se répartit de la manière suivante :



L'effectif global a diminué de 4,6 % par rapport à 2021, soit 19,5 ETP de moins, dont 9,5 ETP à la conduite.

A noter que les données 2022 font ressortir une augmentation de 6,9 ETP de l'effectif de structure par rapport à 2021, liée à une réorganisation de l'effectif avec le transfert de l'équipe système vers la Direction des Systèmes Informatiques.

La baisse de l'effectif de conduite s'inscrit au contraire dans une tendance continue contractuellement prévue et qui s'est poursuivie au cours des deux dernières années (239,34 ETP en janvier 2021 ; 230,7 ETP en décembre 2022).

Pour sa part, la baisse de l'effectif Contrôle Prévention Sécurité (- 5,7 ETP) s'explique en partie par la mise en place d'une nouvelle organisation à partir d'avril 2022.

CTVH justifie la baisse globale des effectifs par un ajustement des postes en CDI réalisé au travers des fonctions supports et par la fin des contrats en alternance recrutés sur la période scolaire 2021/2022.

En moyenne sur l'année 2022, RATP DEV a mis à disposition de sa filiale 8,25 agents d'encadrement, en légère diminution par rapport à 2021 (8,79 ETP), avec une réduction de l'effectif de 2 ETP sur l'année (9,50 ETP à fin décembre 2021 et 7,50 ETP à fin décembre 2022).

CTVH a également eu recours à :

- 25,18 ETP conducteurs intérimaires pour pallier les absences (maladie, accidents du travail, ...), en augmentation de 6,8 ETP par rapport à 2021 ;
- 11,06 ETP intérimaires sur d'autres activités, relativement stable par rapport à 2021 (+ 0,70 ETP).

Le rapprochement avec l'offre kilométrique réalisée en propre permet de définir la productivité par agent roulant, qui s'établit en 2022 à 23 100 km en moyenne par an et par conducteur, en tenant compte du renfort des intérimaires de conduite, performance en augmentation de 5 % par rapport à 2021 (22 100 km).

Le taux d'absentéisme moyen en 2022 s'établit à 9,33 % pour l'ensemble de l'entreprise, en baisse de 6,1 % par rapport à 2021 et à 11,19 % pour les seuls conducteurs, en baisse de 10,6 %. Cette amélioration de l'absentéisme s'explique par un impact moins important de la crise sanitaire en 2022 qu'en 2021, même si une vague d'absentéisme liée au COVID-19 est survenue en début d'année 2022.

6 - La qualité de service :

Le rapport du délégataire pour l'année 2022 présente les résultats trimestriels des indicateurs de la qualité de service.

Parmi les points négatifs, il est à noter que :

- avec un taux moyen annuel de 73,75 %, la ponctualité pour les services bus demeure en-dessous du seuil d'exigence de 80 % pour chacun des trimestres de l'année 2022, mais elle s'améliore par rapport à 2021 (70,78 %) grâce au plan d'action engagé par CTVH au dernier trimestre 2021 ;
- la ponctualité des services tramway (57,13 %) se situe à un niveau très inférieur au seuil d'exigence de 85 % et en baisse par rapport à 2021 (61,52 %). CTVH explique ces mauvais résultats par le fait que le Poste de Commande Centralisé privilégie la régularité (respect de l'intervalle entre deux rames) à la ponctualité (qui se mesure en comparant l'horaire de passage réel à celui théorique) ;
- à l'exception de l'information aux arrêts (moyenne annuelle de 95,50 % dépassant le seuil de 95 % sur les trois derniers trimestres), la qualité de l'information reste globalement inférieure au niveau d'exigence, notamment dans les véhicules (taux de conformité annuel de 92,78 %, en dessous du seuil de 95 % pour tous les trimestres) et pour les indicateurs relatifs au site Internet (taux de 93,50 % inférieur à 95 % sur les trois derniers trimestres) ;
- la fiabilité du service tramway n'a pas respecté le seuil contractuel d'exigence (0,30%) au cours du troisième trimestre avec un taux de courses non effectuées représentant 0,43 % du total des courses ;
- la disponibilité des équipements s'est avérée inférieure au seuil d'exigence de 95 % au cours du quatrième trimestre, avec un taux de bon fonctionnement de 89,14 %.

De manière générale, les résultats 2022 des mesures des indicateurs contractuels de la qualité de service conduisent à un malus de 42 k€ (malus de 56 k€ en 2021).

La nouvelle organisation dédiée à la qualité mise en place par CTVH en 2021 (création d'une direction QHSE) et la rédaction des référentiels pour l'information voyageurs et la propreté ont donc eu une incidence positive en 2022, mais la qualité de service demeure pénalisée par le niveau insatisfaisant de ponctualité des bus et du tramway (malus de 7 500 € à chaque trimestre).

La certification ISO 9001 visant au déploiement d'une politique d'amélioration continue de l'entreprise a été obtenue en juin 2022 et la certification NF Services pour le service Sésame a été renouvelée avec succès.

7 - Les éléments financiers :

CTVH a dégagé un résultat bénéficiaire (avant Impôt sur les Sociétés et participation) de 2 475 k€ en 2022, soit une augmentation de 711 k€ par rapport à 2021 et une hausse du résultat d'exploitation de 704 k€ qui s'expliquent notamment par une augmentation des produits d'exploitation de + 5,9 M€ compte tenu :

- de l'augmentation de + 4,7 M€ du chiffre d'affaires de CTVH largement lié à la hausse (+ 4,1 M€) des indices contractuelles (très importante sur l'année 2022 avec notamment la hausse significative du cours des énergies) ;
- de reprises sur amortissements et provisions et transferts de charges plus importants en 2022 (3,4 M€) qu'en 2021 (2,2 M€), liés la réalisation en 2022 des dernières opérations de maintenance de gros entretien et remise en état des infrastructures.

Le tableau ci-après synthétise l'évolution du résultat et le taux de rentabilité du Déléguataire :

CTVH		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
	Chiffre d'affaires (CA)	53 759 k€	53 741 k€	53 354 k€	54 826 k€	50 710 k€	54 868 k€	59 606 k€
	Résultat d'exploitation	2 289 k€	1 883 k€	1 630 k€	2 345 k€	1 409 k€	1 715 k€	2 419 k€
	Résultat financier	38 k€	41 k€	41 k€	44 k€	43 k€	49 k€	56 k€
	Résultat exceptionnel	0 k€	-3 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
(1)	Résultat avant participation et IS	2 327 k€	1 922 k€	1 671 k€	2 389 k€	1 453 k€	1 764 k€	2 475 k€
	Taux de marge (résultat / CA)	+4,33%	+3,58%	+3,13%	+4,36%	+2,87%	+3,22%	+4,15%
Total CICE		764 k€	812 k€	690 k€				
	Résultat avant participation et IS + CICE	3 090 k€	2 733 k€	2 361 k€	2 389 k€	1 453 k€	1 764 k€	2 475 k€
	Taux de marge (avec CICE de 2016 à 2018)	+5,75%	+5,09%	+4,42%	+4,36%	+2,87%	+3,22%	+4,15%
(2)	Participation des salariés	393 k€	330 k€	178 k€	418 k€	114 k€	292 k€	438 k€
(3)	IS sur bénéfices et divers	-43 k€	-301 k€	-290 k€	649 k€	349 k€	413 k€	547 k€
(1)-(2)-(3)	Résultat après IS et participation (1) + (2) + (3)	1 977 k€	1 893 k€	1 783 k€	1 323 k€	990 k€	1 059 k€	1 490 k€
	Taux de marge de CTVH	+3,68%	+3,52%	+3,34%	+2,41%	+1,95%	+1,93%	+2,50%

Concernant la performance économique du réseau, le ratio le plus pertinent pour exprimer cette valeur réside dans le taux de couverture des dépenses par les recettes (R/D) : il exprime le pourcentage des charges qui sont couvertes par les produits.

Sur le réseau « Transvilles », le taux de couverture des charges par les produits de trafic est de 16,5 % en 2022 (stable par rapport au taux de 2021 affiché à 16,4%) avec notamment une progression de la fréquentation qui permet de compenser la baisse de la productivité technique.

La performance économique du réseau s'explique dès lors que l'on décompose les éléments constitutifs du R/D de la manière suivante :

$$\frac{R}{D} = \frac{V}{K} \times \frac{R}{V} \times \frac{K}{D}$$

	Fréquentation V/K	Tarif moyen R/V	Productivité technique D/K* 1/(D/K)		Taux couverture R/D
2019	1,88 voy/k	0,67 €	6,00 €	0,17	21,1%
2020	1,80 voy/k	0,60 €	6,75 €	0,15	16,1%
2021	1,86 voy/k	0,56 €	6,36 €	0,16	16,4%
2022	1,91 voy/k	0,57 €	6,56 €	0,15	16,5%
Δ N/N-1	+2,5%	+1,1%	+3,2%	-3,1%	+0,5%

* hors coût des lignes régionales payées par le SIMOUV

Au titre du niveau de contribution financière, le coût du réseau pour l'année 2022 s'établit à 59 852 223,27 € HT (après indexation) et se décompose comme suit :

	Année o	Indexation	2022
Charges variables bus	15 789 108 €	A= 1,1741	18 537 991,70
Charges variables tram	9 722 715 €	B= 1,1646	11 323 074,12
Charges fixes	17 073 243 €	C= 1,1462	19 569 351,13
Charges de sous-traitance	6 871 226 €	D= 1,1986	8 235 851,48
Charges TAD	160 552 €	A= 1,1741	188 503,87
Charges TPMR	1 275 755 €	D= 1,1986	1 529 119,94
Charges navettes (avenants 3 & 6)	739 326 €	A= 1,0936	808 526,37
Charges navettes (avenant 8)	587 472 €	A= 1,0776	633 059,61
Charges refacturées	742 463 €		742 463,00
Total des charges d'exploitation	52 961 859 €		61 567 941,22
Éléments en transparence			- 1 322 421,63
<i>Recettes commerciales contractuelles</i>	7 259 976 €	1,174400	8 526 115,81
<i>Recettes scolaires contractuelles</i>	4 853 641 €		4 853 641,00
Engagement recettes commerciales + scolaires			13 379 756,81
<i>Recettes réelles commerciales + scolaires</i>			9 701 345,65
<i>Recettes Pass and Go gratuits</i>			3 327 751,80
Total recettes réelles			13 029 097,46
Recettes de trafic			13 379 756,81
<i>Recettes diverses contractuelles</i>	338 454 €	1,249644	422 946,69
Recettes diverses réelles			339 589,82
Recettes diverses			422 947,00
Partage recettes trafic			-
Partage recettes diverses			-
Total partage des recettes			-
Interessement à la qualité de service (art. 9)	-42 000 €	A= 1,1741	- 49 312,20
Révision Générale des Organes (option 2)	443 927 €	C= 1,1462	508 829,13
Participation CTVH à la gratuité des -18 et -25 ans			- 800 000,00
Réfaction sur l'offre de septembre 2021	-62 094 €	B= 1,1646	- 72 314,67
Renforcement offre vélo	65 600 €		65 600,00
Adaptation exceptionnelle des services			- 46 098,58
Variation de la contribution PMR	0 €	A= 1,1741	-
Autres éléments financiers			- 852 813,25
Solde à la charge du SIMOUV			46 049 519,45
Total versé par le SIMOUV	53 363 786 €		59 852 223,27
Total versé par CTVH			13 802 703,81

Conformément aux dispositions de l'article R.2222-3 du CGCT, les documents contenant les informations financières présentées ci-avant ainsi que le rapport du commissaire aux comptes relatif à l'exercice 2022 de CTVH ont été soumis à la Commission de Contrôle Financier (CCF) du SIMOUV réunie le 2 octobre 2023.

Les conclusions de cette dernière, dont le rôle est d'examiner les comptes détaillés des opérations de toute entreprise liée à une collectivité par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques, sont les suivantes :

« Suite à l'examen des comptes détaillés du Délégué et au vu de l'analyse établie par le groupement d'assistance à maîtrise d'ouvrage du SIMOUV, la Commission de Contrôle Financier prend acte des informations financières transmises et constate la régularité et sincérité de ces dernières au regard des principes comptables en vigueur.

Ainsi, les comptes fournis reflètent le résultat des opérations de l'exercice 2022 ainsi que la situation financière et le patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'examen des comptes détaillés des opérations du Délégué pour l'exercice 2022 n'appelle donc pas d'observations particulières de la part de la Commission de Contrôle Financier ».

De même, en application des dispositions de l'article L.1413-1 du CGCT, le rapport du Délégué CTVH pour l'exercice 2022 a fait l'objet d'un examen par la Commission Consultative du Service Public Local de Transport (CCSPLT) réunie le 3 octobre 2023, qui a émis les conclusions suivantes :

« L'année 2022 marque la fin de la convention de délégation de service public conclue avec RATP Développement sur la période 2016-2022, service dont l'exploitation était assurée par sa filiale dédiée CTVH.

La trajectoire initialement prévue lors de la signature de ce contrat a subi plusieurs interférences, notamment du fait :

- de la perturbation majeure qu'a constitué la pandémie de COVID-19, entraînant une chute de la fréquentation, et une adaptation du volume de l'offre ainsi que des mesures de protection. Des actions de compensation, en particulier le recours au chômage partiel mis en place par l'Etat, ont permis de limiter les conséquences financières de cette crise pour le SIMOUV. L'année 2022 a vu une remontée de la fréquentation qui enregistre son meilleur résultat depuis 2016, même si elle reste inférieure d'un peu moins d'un million de voyages par rapport à la prévision initiale ;*

- des problèmes techniques de longue durée, liés aux défaillances du système KFS sur le fonctionnement de la ligne T2, dont l'exploitation en mode nominal a pu être reprise en mai 2021, 2022 étant donc une année pleine de fonctionnement normal ;*

- d'importantes décisions d'ordre tarifaire, avec la gratuité offerte en deux temps, aux moins de 18 ans (dès le 1^{er} septembre 2018) puis aux moins de 25 ans (dès le 1^{er} septembre 2019), avec de fortes conséquences sur les recettes plus que sur la fréquentation ;*

- du retrait du Département du Nord, à compter du 1^{er} septembre 2016, du financement du transport scolaire des collégiens, qui s'est traduit par une contribution financière supplémentaire par le SIMOUV afin d'éviter un alourdissement de la part imputée aux familles à ce titre.*

L'année 2022 consolide un retour vers une situation normalisée, après l'épisode aigu de la pandémie et les difficultés techniques du tramway qui avaient pu compromettre l'attractivité de ce mode.

Dans l'ensemble, la délégation de service public 2016-2022 a permis, notamment au cours de ses premières années, la mise en place réussie d'une meilleure configuration de l'offre de transport, assortie d'une adaptation des moyens humains et matériels correspondants, sans générer de conflictualité sociale.

Un effort sur le renouvellement du matériel roulant autobus, qui avait pris un certain retard en raison de l'engagement considérable en faveur du tramway, est également à noter au cours de la période la plus récente. Des opérations de gros entretien ont également pu être entamées.

Un certain nombre de sujets demandent toutefois à faire l'objet d'une attention particulière :

- La nécessité d'améliorer la fréquentation en rendant le service plus attractif, afin de justifier pleinement l'important investissement de la collectivité dans celui-ci ;*

- *Le niveau de qualité, qui reste, à l'instar des années précédentes, insuffisant sur plusieurs indicateurs essentiels ;*
- *Les taux de pannes sur le matériel roulant ont un potentiel d'amélioration non négligeable ;*
- *Un phénomène de fraude qui reste à un niveau élevé et contre lequel CTVH semble avoir eu du mal à lutter efficacement ;*
- *Une connaissance de la clientèle et un effort commercial qui méritent d'être mieux structurés.*

Sur le plan de la contribution financière, est apparue la nécessité d'une clarification afin d'éviter de faire apparaître en recettes les contributions spécifiques du SIMOUV au titre des transports scolaires ou de la compensation de la gratuité ouverte par les abonnements « Pass & Go », présentation qui fait perdre en lisibilité la contribution réelle de la collectivité au fonctionnement du service.

Ces différents sujets, ainsi que des thèmes essentiels comme les opérations de gros entretien sur le système tramway (matériel roulant et infrastructures) et la transition énergétique avec les importantes décisions prises par le SIMOUV, relatives à la création d'une station de distribution de GNV biosourcé et l'adoption d'un plan pluriannuel de renouvellement du parc de matériel roulant bus utilisant cette même énergie, ont été pris en compte au titre de la convention de délégation de service public entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Enfin, en ce qui concerne la finalité et la cohérence des informations figurant dans le rapport du délégataire, il est regrettable que les remarques formulées depuis plusieurs années, par exemple sur le mode de calcul de la vitesse commerciale moyenne, n'aient jamais été suivies d'effet, et ce jusqu'à la dernière année du contrat ».

Monsieur le Président remercie Monsieur BEN YAHIA pour sa présentation et propose, en l'absence de demande de précision complémentaire, de prendre acte du rapport du Délégué CTVH pour l'exercice 2022.

Pas de remarque, pas de question, pas d'avis contraire, pas d'abstention.

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 33

ADOpte A L'UNANIMITE

3) MISE A JOUR DES MODALITES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES RELATIVES AUX INDEMNITES ET AMENDES FORFAITAIRES APPLICABLES SUR LE RESEAU DE TRANSPORTS URBAINS DU VALENCIENNOIS

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BEN YAHIA aux fins de présentation du présent point.

Ce dernier rappelle que le règlement d'exploitation du réseau Valenciennois annexé à la convention de délégation du 11 juillet 2022 fixe la liste des indemnités et amendes forfaitaires applicables par les agents du Délégué (KEOLIS HAINAUT VALENCIENNOIS - KHV - depuis le 1^{er} janvier 2023) à l'encontre des usagers qui commettent les infractions prévues notamment par les dispositions du Code des Transports, ainsi que les délais de paiement correspondants.

Ainsi, conformément aux engagements pris au travers de la convention susmentionnée, KHV a récemment proposé au SIMOUV de mettre à jour, à compter du 1^{er} novembre 2023, les modalités administratives et financières relatives aux indemnités et amendes forfaitaires applicables sur le réseau de transports urbains du valenciennois en vue de permettre une meilleure lisibilité de ces dernières par les usagers.

Les évolutions proposées, destinées à prendre davantage en compte les réalités économiques du territoire, portent sur les infractions tarifaires (contraventions de troisième classe) et comportementales (contraventions de quatrième classe) conformément au tableau projeté en séance et annexé au présent procès-verbal.

Ainsi, Monsieur BEN YAHIA explique de manière synthétique que les mesures suivantes sont prévues :

- le montant de l'indemnité forfaitaire est minoré à 35 € en cas de paiement immédiat puis des majorations plus progressives sont mises en œuvre dans le cadre de nouveaux délais de paiement jusqu'à 90 jours (délai au-delà duquel s'applique la procédure réglementaire de l'amende forfaitaire, qui ne dépend plus du Délégué) ;
- les frais de dossier dans le cadre de la procédure de l'amende forfaitaire sont limités à 25 € ;
- introduction du dispositif « Trok'it » : l'utilisateur dispose de la faculté, proposée par l'agent verbalisateur, d'échanger son procès-verbal contre un abonnement de la gamme tarifaire en vigueur tenant compte de sa situation et du montant de l'amende appliquée (le montant de l'abonnement proposé étant nécessairement supérieur à celui de l'amende) ;
- mise en place d'une procédure dérogatoire au titre des infractions commises par les bénéficiaires de l'abonnement « Pass & Go » compte tenu de la spécificité de ce dernier.

Monsieur le Président précise que l'objectif de ces mesures est de faciliter le paiement des infractions par les usagers compte tenu d'un taux de recouvrement relativement bas (14,68 % en 2022) et donc de lutter contre le sentiment d'impunité des fraudeurs en rappelant le caractère payant du service de mobilité rendu.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Yves DUSART.

Ce dernier estime que le dispositif « Trok'it » pourrait inciter les usagers à ne jamais payer leur titre de transport, ces derniers étant assurés de pouvoir convertir leur amende en abonnement.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BEN YAHIA qui souhaite répondre à cette observation.

Ce dernier précise que, en cas d'acceptation par l'utilisateur, le bénéfice du « Trok'it » n'est plus possible pendant une période de deux ans, durée pendant laquelle les amendes susmentionnées trouveront à s'appliquer en cas d'infraction.

Monsieur le Président remercie Monsieur BEN YAHIA et propose au Comité Syndical d'approuver la mise à jour, à compter du 1^{er} novembre 2023 et dans les conditions susmentionnées, des modalités administratives et financières relatives aux indemnités et amendes forfaitaires applicables sur le réseau de transports urbains du Valenciennois.

Pas de remarque, pas de question, pas d'avis contraire, pas d'abstention.

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 33

ADOpte A L'UNANIMITE

4) AVENANT N°6 A LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL REGIONAL HAUTS-DE-FRANCE, LE DELEGATAIRE DES TRANSPORTS URBAINS DU VALENCIENNOIS ET SNCF VOYAGEURS RELATIVE A L'ACCEPTATION DES TITRES URBAINS SUR LE RESEAU TER CIRCULANT AU SEIN DU RESSORT TERRITORIAL DU SIMOUV

Monsieur le Président expose qu'une convention a été établie le 16 juin 2017 entre le SIMOUV, le Conseil Régional Hauts-de-France, SNCF VOYAGEURS et le Délégué du réseau de transports urbains du Valenciennois afin de définir les conditions d'acceptation des titres « Transvilles » sur le réseau TER inclus dans le ressort territorial du SIMOUV.

Cette intégration tarifaire permet ainsi aux usagers des transports collectifs du Valenciennois de voyager, avec certains titres « Transvilles », sur les douze gares du réseau TER incluses dans ledit ressort territorial.

A ce jour, cinq avenants à cette convention ont été établis, étant rappelé que le dernier avenant en date du 24 janvier 2023 a notamment permis :

- d'acter l'intégration du titre solidaire « Pass City » (abonnement mensuel destiné aux personnes de plus de 16 ans sous conditions de revenus) du réseau urbain « Transvilles » pour une nouvelle période expérimentale d'un an à compter de la notification de l'avenant ;
- de fixer les montants définitifs de la participation financière du SIMOUV et de la Région Hauts-de-France au titre des années 2020 et 2021 (soit respectivement pour le Syndicat : 356 924,38 € HT et 433 344,12 € HT).

Dans ce cadre, Monsieur le Président indique qu'un projet d'avenant n°6 a été établi en vue :

- de contractualiser le changement de Déléataire du service public transport urbains du Valenciennois intervenu le 1^{er} janvier 2023 (société KHV en remplacement de CTVH) ;
- d'intégrer définitivement l'abonnement « Pass City » à la gamme tarifaire urbaine acceptée sur le réseau TER ;
- d'acter les montants définitifs des participations financières respectives au titre de l'année 2022 (684 522,34 € HT pris en charge par le Syndicat et 364 745,48 € HT par la Région Hauts-de-France) ;
- de définir le montant de la contribution provisoire à verser par le SIMOUV au titre des années 2023 et 2024 (686 806,94 € HT annuels pris en charge par le Syndicat et 368 863,77 € HT annuels par la Région Hauts-de-France).

Monsieur le Président propose donc au Comité Syndical :

- d'approuver l'avenant n°6 à la convention avec le Conseil Régional Hauts-de-France, le Déléataire des transports urbains du valenciennois et SNCF VOYAGEURS relative à l'acceptation des titres urbains sur le réseau TER circulant au sein du ressort territorial du SIMOUV ;
- de l'autoriser à finaliser, sous réserve de modifications non substantielles, et à signer ce dernier ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget, chapitre 65.

Pas de remarque, pas de question, pas d'avis contraire, pas d'abstention.

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 33

ADOpte A L'UNANIMITE

5) MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT MIXTE HAUTS-DE-FRANCE MOBILITES

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jean-Roger BERRIER, Vice-Président en charge des relations avec les autres Autorités Organisatrices de la Mobilité, aux fins de présentation du présent point.

Ce dernier rappelle que, par délibération du 16 juin 2014, le Comité Syndical du SIMOUV a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités (HDFM), structure qui a pour objet la coopération de ses adhérents en vue de mettre en place un système multimodal d'information à l'attention des usagers et de rechercher la création d'une tarification coordonnée et de titres de transport uniques ou unifiés.

Dans ce cadre, par délibération du 19 juin 2023, HDFM a adopté des statuts modifiés prenant en compte la possibilité de se constituer en qualité de centrale d'achats pour toute catégorie d'acquisition ou de commande publique en lien avec son objet ou ses compétences.

Ainsi, conformément aux dispositions des articles L.2113-2 et suivants du CCP, HDFM sera en mesure d'exercer, au bénéfice de ses adhérents qui le souhaitent, des activités d'achats en exonérant ces derniers des procédures de passation prévues par les textes en vigueur.

Monsieur BERRIER ajoute par ailleurs que, sur le fondement de l'article 15 des statuts de HDFM, le projet de révision statutaire :

« (...) est adopté lorsqu'il a été approuvé par les délibérations concordantes des assemblées délibérantes de deux tiers au moins des adhérents du Syndicat Mixte (...).

A défaut de délibération dans le délai de trois mois à compter de la saisine par le Président du Syndicat Mixte, la décision des assemblées délibérantes des adhérents concernés est réputée favorable ».

Monsieur le Président remercie Monsieur BERRIER et propose donc au Comité Syndical de statuer sur la révision statutaire du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités.

Pas de remarque, pas de question, pas d'avis contraire, pas d'abstention.

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 33

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATIONS DU BUREAU EXECUTIF

Monsieur le Président rappelle que l'article L.5211-10 du CGCT impose que l'organe délibérant soit informé des travaux du Bureau Exécutif et des attributions de ce dernier exercées par délégation.

Les membres du Comité sont ainsi informés dans la mesure où la note de synthèse transmise comporte une annexe retraçant l'intégralité des délibérations du Bureau Exécutif établies sur la période allant de mi-mai à début octobre 2023.

DECISIONS DU PRESIDENT

Monsieur le Président rappelle que l'article L.2122-23 du CGCT impose que l'organe délibérant, lors de chaque réunion obligatoire, soit informé des décisions prises par le représentant de l'Exécutif.

Les membres du Comité sont ainsi informés dans la mesure où la note de synthèse transmise comporte une annexe retraçant l'intégralité des décisions prises en son nom sur la période allant de mi-mai à début octobre 2023.

POINTS D'INFORMATION :

1) Travaux réalisés depuis la dernière réunion du Comité Syndical et prochaines échéances :

Monsieur le Président retrace les différents travaux menés depuis le 23 mai 2023 ainsi que les prochaines étapes de travail des instances du SIMOUV :

- a) Compétence relative au SCoT du Valenciennois :
- 20 juin 2023 : séminaire de lancement de la démarche de révision du SCoT du Valenciennois – « co-construire le nouveau projet de territoire et investir les ressources du Valenciennois » ;
 - 28 juin 2023 : atelier de travail afin de détailler les principes de la stratégie commerciale du Valenciennois ;
 - 5 septembre 2023 : Réunion de la Conférence des SCoT de la Région Hauts-de-France ;
 - 18 septembre 2023 : Séminaire portant sur la restitution de l'étude relative au Schéma Directeur Commercial du Valenciennois ;
 - Ce jour : Réunion de la Commission SCoT du SIMOUV en vue d'un point d'étape sur la procédure de révision du document (présentation des enjeux du diagnostic).

- b) Compétence relative aux Mobilités :
- 14 juin 2023 : Réunion du Comité Restreint du PDU du Valenciennois aux fins de présentation du Groupement d'assistance à maîtrise d'ouvrage retenu et de préparation du séminaire PDU ;

- 20 juin 2023 : Séminaire de lancement de la démarche de révision du PDU en vue d'élaborer un PDM ;
- 2 octobre 2023 : atelier de travail dans le cadre de l'élaboration du PDM portant sur les transports collectifs, l'intermodalité et le stationnement ;
- 4 octobre 2023 : atelier de travail dans le cadre de l'élaboration du PDM portant sur les mobilités alternatives et le réseau viaire.

c) Prochaines échéances :

- A compter du 24 octobre 2023 : rencontres progressives avec les communes du ressort territorial dans le cadre de la nouvelle offre de mobilité programmée pour l'année 2024 ;
- 13 novembre 2023 : atelier de travail dans le cadre de l'élaboration du PDM portant sur la logistique ;
- 14 novembre 2023 : réunion du Comité Restreint du PDU du Valenciennois aux fins de validation des enjeux du diagnostic établi par le Groupement d'assistance à maîtrise d'ouvrage du SIMOUV ;
- 21 novembre 2023 : réunion entre le SIMOUV et les Directeurs Généraux des deux Communautés d'Agglomération membres ;
- 5 décembre 2023 : réunion du Bureau Exécutif du SIMOUV ;
- 11 décembre 2023 : Commission SCoT du SIMOUV en vue d'un point d'étape sur la procédure de révision du document (bilan de la phase de diagnostic).
- 12 décembre 2023 : Comité Plénier du PDU du Valenciennois en vue d'un point d'étape sur la procédure de révision du document (présentation du diagnostic et échanges au titre des différents scénarios stratégiques) ;
- 14 décembre 2023 : réunion du Comité Syndical du SIMOUV.

2) Question relative à la « gratuité sociale » du réseau de transports urbains du Valenciennois :

Monsieur le Président expose que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-19 du CGCT, les délégués syndicaux ont le droit d'exposer en séance du Comité des questions orales ayant trait aux affaires du SIMOUV.

Dans ce cadre, une demande visant à l'inscription à l'ordre du jour d'une question relative à la gratuité du réseau de transport au profit des personnes vivant sous le seuil de pauvreté, en vue d'une application de la mesure à compter du 1^{er} janvier 2024, a été adressée par Monsieur Xavier JOUANIN, membre de l'Assemblée délibérante, au SIMOUV le 28 septembre 2023.

Avant de donner la parole à Monsieur JOUANIN, Monsieur le Président souhaite fournir quelques éléments d'information et rappeler les principaux chiffres relatifs aux coûts de fonctionnement du réseau de transport selon sa configuration actuelle :

- Coût global de 63 264 431,34 € décomposé comme suit :
 - Coût du réseau Transvilles : 62 millions d'euros (dont 4 879 145 € d'indexation) ;
 - Intégration tarifaire du réseau TER : 684 522,34 € ;
 - Intégration tarifaire du réseau régional Arc-en-Ciel : 579 909,00 €.
- Coût global de 11 007 315,94 € au titre du dispositif de gratuité, structuré comme suit :
 - Gratuité des scolaires (collégiens et lycéens) : 5 679 564,11 € ;
 - Gratuité au titre de l'abonnement « Pass & Go » (usagers de moins de 25 ans) : compensation de recette au Délégué à hauteur 3 327 751,83 € ;
 - Navettes de centres-villes et ligne nocturne « Luciole » : 2 millions d'euros.

Concernant le seuil de pauvreté, Monsieur le Président rappelle que, selon les données de l'INSEE, ce dernier se situe à 60 % du niveau de vie médian de la population. Il correspond à un revenu disponible de 1 102 euros par mois pour une personne vivant seule et de 2 314 euros pour un couple avec deux enfants âgés de moins de 14 ans.

Dans ce cadre, il ressort que le SIMOUV déploie depuis de nombreuses années une politique tarifaire sociale spécifique afin de répondre au mieux aux attentes des usagers en situation de pauvreté.

Monsieur le Président détaille ainsi la tarification sociale en vigueur sur le réseau de transports urbains du Valenciennois :

- Abonnement annuel « Pass City » :
 - ✓ Voyages illimités pendant un mois glissant, accessible aux usagers de plus de 25 ans, sous condition de revenus ;
 - ✓ Constitution du dossier en Mairie ou au CCAS de la commune de résidence ;
 - ✓ Donne accès aux : Tramway - Bus - Taxival - Sésame – TER (inclus dans le ressort territorial) ;
 - ✓ 13,20 € ou 16,50 € ou 26,20 € par mois, suivant les plafonds de ressources des demandeurs ;
 - ✓ Le « Pass City » représente une recette annuelle 1 743 000 € pour 4 446 abonnés, 88,75 % d'abonnements étant délivrés à 13,20 €.

- Abonnement annuel « Pass Senior » :
 - ✓ Voyages illimités pendant une année civile, accessible aux usagers de plus de 65 ans non imposables ;
 - ✓ Constitution du dossier en Mairie ou au CCAS de la commune de résidence ;
 - ✓ Donne accès aux : Tramway – Bus – Taxival – TER – Sésame ;
 - ✓ 75 € annuels ;
 - ✓ Le « Pass Senior » représente une recette annuelle de 513 000 € pour 4 209 abonnés.

- Tickets « Mimosa » :
 - ✓ Voyage avec possibilité de changer 3 fois de bus avec au maximum 1h00 entre la 1^{ère} et la dernière validation ;
 - ✓ Accessibles gratuitement aux usagers de plus de 18 ans disposant de revenus inférieurs à 80 % du SMIC ;
 - ✓ Constitution du dossier en Mairie ou au CCAS de la commune de résidence ;
 - ✓ Donne accès aux : Tramway - Bus - Taxival - TER - Sésame ;
 - ✓ 1,10 € financés pour moitié par le SIMOUV et par les communes ;
 - ✓ 13 communes partenaires du dispositif : Anzin, Denain, Maing, Petite-Forêt, Préseau, Saint-Saulve, La Sentinelle, Quiévrechain, Neuville sur Escaut, Valenciennes, Quérénaing, Trith-Saint-Léger et Sebourg ;
 - ✓ Les tickets « Mimosa » représentent une charge annuelle pour le SIMOUV de l'ordre de 5 000 €.

Monsieur le Président souligne ainsi l'importance du dispositif de gratuité et de tarification sociale existant sur le réseau, ainsi que les coûts associés pour le SIMOUV.

La parole est donnée à Monsieur Xavier JOUANIN.

Ce dernier rappelle le caractère préoccupant de la situation économique actuelle, au vu notamment de la hausse sans précédent du taux d'inflation, qui conduit de nombreux ménages à basculer sous le seuil de pauvreté. Au niveau de l'arrondissement du Valenciennois, près de 100 000 personnes vivraient désormais sous ce seuil, soit 23% de plus qu'en 2020.

Au vu de ces éléments, Monsieur JOUANIN estime qu'il appartient au SIMOUV, Autorité en charge du service public de la mobilité, de participer à la lutte contre la précarité en assurant une gratuité totale des transports urbains pour ces personnes. La proposition porte ainsi sur l'annulation des frais relatifs au « Pass City » soit, au vu des montants précédemment évoqués, un coût annuel de l'ordre 1 743 000 €.

Compte tenu de son utilité pour le territoire et du montant du budget annuel du SIMOUV (environ 125 000 000 €), cette mesure ne serait pas disproportionnée et pourrait, a minima, faire l'objet d'un vote de principe dans un premier temps. Par ailleurs, des demandes visant à subventionner ce dispositif pourraient être établies ultérieurement auprès de différents partenaires (Etat, Conseil Régional, Communautés d'Agglomération membres, ...).

Sans remettre en cause la nécessité d'étudier les solutions les plus adaptées pour les usagers en situation de précarité, Monsieur le Président explique que l'extension de la gratuité en vigueur sur le réseau apparaît pour le moins complexe au vu notamment de la situation financière actuelle du SIMOUV.

En effet, le niveau d'inflation a également impacté de manière significative les prévisions budgétaires actées au travers du budget primitif pour l'exercice 2023. L'exemple le plus marquant porte sur la facture du solde de contribution forfaitaire pour l'année 2022 adressée par l'ancien Délégué CTVH pour un montant de 7 350 788,00 € HT, soit un écart de + 4 677 179,60 € HT par rapport au montant budgété. De même, l'ampleur des investissements en lien avec la transition énergétique du réseau est soulignée, de sorte qu'une mesure d'extension générale de la gratuité ne saurait être supportée uniquement par le SIMOUV. Les modalités financières correspondantes devront nécessairement être débattues avec les Communautés d'agglomération membres.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Laurent DEPAGNE.

Ce dernier souhaite rappeler que la compétence en matière d'action sociale auprès des personnes en difficulté relève des Conseils Départementaux en application de la loi et qu'il convient donc en priorité de se rapprocher de ces derniers pour étudier des solutions en lien avec les problématiques de mobilité évoquées.

Sur ce point, Monsieur DEPAGNE fait état de la multitude de dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle (notamment l'accompagnement global qui porte sur le suivi des demandeurs d'emploi par un binôme travailleur social du Département / conseiller Pôle emploi), et donc aux déplacements vers les lieux de formation ou de travail. A une moindre échelle et comme exposé précédemment, les CCAS disposent de la faculté de participer au financement des titres de transport des personnes les plus démunies.

Par ailleurs, concernant la mise à jour des indemnités forfaitaires qui vient d'être délibérée, Monsieur DEPAGNE estime que l'objectif n'est justement pas de freiner l'usage des transports publics par les personnes défavorisées, mais au contraire de garantir leur sécurité en veillant à l'application stricte des amendes envers les récidivistes.

Monsieur le Président donne la parole à Madame Sandrine GOMBERT.

Cette dernière estime que la gratuité n'aura pas pour effet d'augmenter la fréquentation des transports publics, mais fait état de la pertinence de mesures en faveur des personnes en situation de précarité. La tarification sociale constituerait ainsi la solution la plus adaptée et mériterait donc probablement d'être révisée (avec par exemple la généralisation du ticket « Mimosa » avec l'ensemble des communes incluses dans le ressort territorial) afin de répondre au mieux aux attentes de ces usagers.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Didier JOVENIAUX.

Ce dernier fait état de la nécessité d'optimiser en premier lieu l'offre de mobilité sur le ressort territorial, au travers notamment du Transport à la Demande (TAD), afin de réduire les coûts de fonctionnement et donc d'envisager des mesures de gratuité.

Sur ce point, Monsieur JOVENIAUX sollicite des informations quant à l'éventuel renouvellement, à compter de l'année 2024, des contrats d'affrètement entre le nouveau Délégué et les sociétés de taxis présentes sur la commune de Quérénaing (59269).

Monsieur le Président rejoint en effet la position consistant à prioriser le TAD sur les secteurs ruraux et peu denses compte tenu des coûts kilométriques liés à l'offre bus. Concernant le renouvellement des contrats avec les sociétés de taxis présentes sur la commune de Quérénaing, la parole est donnée à Monsieur Franck DUVAL, Directeur de KHV, aux fins d'explication.

Ce dernier explique avoir rencontré l'ensemble des représentants des sociétés de taxis qui disposaient de contrats avec l'ancien Délégué CTVH, notamment ceux présents sur le secteur Amandinois, compte tenu des besoins en matière de mobilité à intervenir au titre du nouveau réseau qui sera déployé au cours de l'année 2024. Dans ce cadre, les sociétés présentes sur la commune de Quérénaing seront examinées avec toute l'attention nécessaire.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jean-Roger BERRIER.

Ce dernier partage également la volonté d'accompagner les personnes en situation de précarité, mais la question de la gratuité ne semble pas devoir être abordée à la lumière de ce seul facteur. En effet, d'autres éléments cruciaux tels que la distance à parcourir par les usagers ainsi que l'impact environnemental des trajets doivent nécessairement être pris en compte dans les réflexions avant toute décision.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Arnaud BAVAY.

Ce dernier affirme être touché par la demande de Monsieur JOUANIN, qui s'inscrit dans une démarche profondément humaine. Cette dimension ne doit toutefois pas éluder d'autres critères déterminants, tels qu'évoqués par Monsieur BERRIER, ainsi que la situation financière fortement contrainte du Syndicat. En effet, le SIMOUV dispose de peu de marges de manœuvres au vu d'un versement mobilité fixé au taux maximal de 2 % et des coûts de fonctionnement du réseau qui absorbent une large partie des recettes.

Monsieur BAVAY estime ainsi que la question de l'extension de la gratuité repose en tout état de cause sur la volonté des deux Communautés d'Agglomération membres de financer une telle mesure.

Monsieur le Président remercie Monsieur BAVAY pour son intervention et indique donc que, au vu de l'ensemble de ces éléments, la gratuité du réseau de transport au profit des personnes vivant sous le seuil de pauvreté ne sera pas soumise au vote de la présente séance. Toutefois, la question de la gratuité « ciblée » (ponctuelle, en fonction de certains événements ou tenant compte de la situation administrative des usagers), au profit notamment de ce public, fera prochainement l'objet d'études approfondies en lien avec le Délégué.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Le Président du SIMOUV

Le Secrétaire de séance

Guy MARCHANT

Xavier JOUANIN

Annexe unique : Tableau des évolutions proposées à compter du 1^{er} novembre 2023 concernant les indemnités et amendes forfaitaires applicables sur le réseau de transports urbains du Valenciennois.

*J correspondant au jour du PV

	Paiement immédiat sur place	Paiement entre J+1 et J+7	Paiement entre J+8 et J+30		Paiement entre J+31 et J+90		J + 91 Transmission au Procureur de la République	
			1 ^{re} lettre de relance à J+8 (25€ frais de dossier)	2 ^e lettre de relance à J+31 (25€ frais de dossier)				
TITRE NON VALABLE TITRE NON VALIDÉ SANS TITRE DE TRANSPORT	35€ à l'agent verbalisateur	50€ Agence Denain/Valenciennes, courrier, internet, virement	75€ Agence Denain/Valenciennes, courrier, internet, virement	100€ Agence Denain/Valenciennes, courrier, internet, virement		180 €		
ABONNEMENT NON VALIDÉ CORRESPONDANCE NON VALIDÉE	5€ à l'agent verbalisateur	5€ Agence Denain/Valenciennes, courrier, internet, virement					180 €	
INFRACTION CLASSE 4 DEGRADATIONS NON RESPECT DU REGLEMENT	150€ à l'agent verbalisateur	150€ Agence Denain/Valenciennes, courrier, internet, virement	175€ Agence Denain/Valenciennes, courrier, internet, virement	200€ Agence Denain/Valenciennes, courrier, internet, virement		375 €		